



Lausanne, le 11 février 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MALGRÉ UNE LÉGÈRE AMÉLIORATION, IL EST TOUJOURS TRÈS FACILE POUR LES ADOLESCENTS VAUDOIS D'ACHETER DE L'ALCOOL

Les résultats de la 2^{ème} campagne d'achats-tests d'alcool dans le canton de Vaud montrent une légère amélioration de l'application des interdictions de vente aux mineurs. En 2011, on constatait 85,5% de taux de vente illégale, contre 79,1% en 2013, soit 6,4 points de moins. Cette baisse est encourageante mais très insuffisante. C'est la raison pour laquelle, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) recommande plusieurs mesures d'accompagnement.

Pour la deuxième fois, une enquête déployée sur l'ensemble du territoire vaudois a permis de vérifier l'application de l'article 50 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB du 26 mars 2002) qui interdit la vente de bière et de vin aux personnes de moins de 16 ans révolus et d'alcools distillés (alcopops, apéritifs, spiritueux) au moins de 18 ans. En juillet 2013, 350 achats-tests ont été réalisés par des jeunes de 14 à 17 ans accompagnés par des intervenants de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) et de la Croix-Bleue romande dans des points de vente sélectionnés aléatoirement.

Les résultats de cette enquête, analysés par Addiction Suisse, montrent un taux d'infraction à la LADB de 79,1%. Plus précisément, on constate que les débits de boissons « à consommer sur place » (cafés-restaurants, bars, etc.) obtiennent un taux de vente de 84,4%, soit un taux qui, bien que très élevé, est nettement inférieur à celui observé en 2011 (93,9%). Pour ce qui concerne la vente « à l'emporter » (grande distribution, indépendants - petits commerces), on n'observe pas de progression entre 2011 (65,0%) et 2013 (66,0%). Dans cette catégorie, les indépendants et petits commerces ont toujours un taux de vente illégale très élevé avec 82,0%, alors que les grandes enseignes gardent un meilleur score avec 41,0% (42,5% en 2011).

L'enquête a aussi été reconduite dans le cadre de manifestations festives, culturelles et sportives : sur 57 achats-tests, les jeunes n'ayant pas l'âge requis ont essayé seulement 4 refus de vente d'alcool.

Sur le terrain lors de la récolte des données, il a été constaté à nouveau l'importance des procédés de contrôle d'âge et/ou de sensibilisation du personnel de vente. Il est impératif que les commerçants vérifient l'âge de leurs jeunes client-e-s lorsqu'il y a un doute à ce sujet et qu'ils affichent les restrictions de manière visible pour la clientèle.

Ces résultats sont encourageants, notamment dans les débits de boissons à consommer sur place, mais restent très insuffisants. Ils montrent à l'évidence qu'il ne faut pas relâcher les efforts entrepris ces dernières années pour que la vente illégale d'alcool aux mineurs devienne l'exception.

Mesures d'accompagnement de la FVA

Un courrier sera envoyé aux gérants et aux organisateurs afin de les informer du résultat de l'achat-test réalisé dans leur établissement ou dans leur manifestation. Ils pourront bénéficier de divers outils (carte de facilitation pour le calcul de l'âge par exemple) et d'un soutien pour la sensibilisation de leur personnel.

Une nouvelle brochure « Pour une vente et un service responsables de l'alcool » est largement diffusée auprès des acteurs de la vente, depuis le printemps 2013.

Les autorités communales seront informées des résultats de cette deuxième campagne d'achats-tests et différents outils de prévention leur seront proposés : documentation, soutien pour des actions locales de prévention, charte FestiPlus pour les manifestations, etc.

La FVA prévoit de mener une troisième vague d'achats-tests afin d'évaluer l'évolution de la situation.

Pour une protection de la jeunesse

L'alcool n'est pas un produit anodin et les adolescents sont particulièrement vulnérables à sa toxicité ainsi qu'aux risques liés à son usage abusif (accidents, violences). Le but des interdictions de vente est de les protéger d'une consommation précoce qui est prédictive de problèmes accrus de dépendance plus tard. En étant attentifs à l'application de la loi, les acteurs de la vente et du service participent de manière active aux mesures destinées à protéger la jeunesse. De fait, le contrôle de l'âge sur la base d'une demande de pièce d'identité est à considérer non seulement comme une obligation légale mais aussi comme une mesure démontrant l'intérêt des adultes porté à la santé et la sécurité des adolescents.

CONTACTS : Rose-Marie Notz, chargée de projet FVA, 021 623 37 05 – 079 563 20 42 - rmnotz@fva.ch
Stéphane Caduff, responsable prévention FVA, 021 623 37 05 - 079 559 70 66 - scaduff@fva.ch

Le secteur prévention de la FVA développe et met en œuvre des actions de prévention visant à réduire la consommation problématique d'alcool et les risques qui y sont liés : www.fva-prevention.ch